

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

0

Maître de l'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réhabilitation du réservoir au sol de la Monitais

Règlement de Consultation

Maître d'œuvre

SAFEGE

Avril 2024

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'ERNÉE
Parc d'activités de la Querminais – BP 28
53500 ERNÉE
Tél. : 02.43.05.98.80 – Mail : eau@lernee.fr

Objet de la consultation

Alimentation en Eau Potable
Réhabilitation du réservoir au sol de la Monitais

Représentant du Maître d'Ouvrage

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'ERNÉE

Date limite de remise des offres

Lundi 3 juin 2024 à 12h00

Sommaire

1. Objet du marché	3
2. Conditions générales de la consultation.....	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Décomposition en lots.....	3
2.3 Décomposition en tranches	3
2.4 Variantes libres	3
2.5 Variantes imposées	3
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles	3
2.7 Maîtrise d’Ouvrage	3
2.8 Conditions de participation des concurrents	4
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.10 Délai de validité des offres.....	4
2.11 Visite des lieux d’exécution du marché	4
3. Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	5
4. Dossier de consultation des entreprises	5
4.1 Contenu.....	5
4.2 Retrait.....	5
4.3 Confidentialité	5
5. Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 Eléments relatifs aux qualités et capacités du candidat	6
5.2 Pièces nécessaires au choix de l’offre.....	8
6. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres	9
7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....	10
7.1 Sélection des candidatures	10
7.2 Jugement des offres.....	11
7.3 Attribution du marché.....	12
8. Renseignements complémentaires.....	12
9. Voies et délais de recours.....	13

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : Alimentation en Eau Potable – Réhabilitation du réservoir au sol de la Monitais.

Lieu d'exécution des prestations : Commune de MONTENAY – Parcelle cadastrale n°578 (section 0F).

Références à la nomenclature CPV :

- 45232154-6 – Travaux de construction de châteaux d'eau pour l'eau potable.

2. Conditions générales de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le Maître d'Ouvrage.

La négociation portera sur les points suivants : prix, valeur technique de l'offre [caractéristiques des produits (marque, calibre...), quantités, délais d'exécution...]

Le Maître d'Ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et engagera les négociations avec le ou les candidats de son choix.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Décomposition en lots

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 Décomposition en tranches

Sans objet.

2.4 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.5 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.7 Maîtrise d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'ERNÉE
Parc d'activités de la Querminais – BP 28
53500 ERNÉE
Tél. : 02.43.05.98.80 – Mail : eau@lernee.fr
Profil acheteur : <http://www.marches-publics.info>.

2.8 Conditions de participation des concurrents

Le marché sera conclu soit avec une entreprise particulière, soit avec un groupement d'entreprises.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'entreprises, celui-ci sera obligatoirement solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

La solidarité est nécessaire du fait que la défaillance d'un des membres du groupement mettrait en péril la finalisation des travaux et la destination des installations en raison d'une étroite imbrication des prestations.

Le mandataire sera obligatoirement une entreprise spécialisée en réhabilitation d'ouvrages de génie civil de l'eau.

Le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Le présent Règlement de Consultation interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation du marché.

La sous-traitance est acceptée. Elle peut être formulée (formulaire DC4) dès le dépôt de l'offre ou après désignation des titulaires, conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la Commande Publique.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats seront informés des modifications de détail au dossier de consultation par un courriel les invitant à consulter la plateforme de dématérialisation.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.11 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats sont invités à procéder à une visite des lieux d'exécution du marché.

La date retenue pour la visite commune est le **jeudi 16 mai 2024 à 9h00** sur le site du réservoir de la Monitais.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à :

SAFEGE

ACTINORD B – Bat 14 – Lieu-dit Le Bas Palluau

72650 LA CHAPELLE SAINT-AUBIN

Tél. : 02.47.51.12.12

Contact : Yohann CHATELAIS

Mail : yohann.chatelais@safège.com

À l'issue de cette visite, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

A titre indicatif, les travaux d'exécution débuteront en octobre 2024.

4. Dossier de consultation des entreprises

4.1 Contenu

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- les documents utiles à la compréhension du DCE et à l'élaboration de l'offre, dont les documents modifiables (cadres de l'AE et de la DPGF).

4.2 Retrait

Les modalités de téléchargement des documents dématérialisés du dossier de consultation, et autres documents et renseignements complémentaires, sont à réaliser sur le profil acheteur précisé à l'article 2.7.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le Maître d'Ouvrage fait foi.

4.3 Confidentialité

Les candidats (membres du groupement et/ou sous-traitants déclarés au stade de l'offre) s'engagent à :

- garder confidentielles et à ne pas divulguer les informations de toute nature qui leur sont communiquées par le Maître d'Ouvrage ;
- restituer en fin de procédure les documents remis sur support physique électronique par le Maître d'Ouvrage ;
- détruire en fin de procédure les documents téléchargés ou dupliqués depuis les supports physiques électroniques ou imprimés.

Les candidats remettent dans leur offre un engagement sur l'honneur reprenant les termes ci-dessus et signé par l'ensemble des membres du groupement et/ou des sous-traitants déclarés au stade de l'offre.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces définies ci-après, datées et signées par eux, rédigées en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.1 Eléments relatifs aux qualités et capacités du candidat

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

5.1.1 Pièces administratives

- **Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire** par ses co-traitants (imprimé DC1) et la Déclaration du candidat (imprimé DC2), indiquant notamment le chiffre d'affaires du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- **Pouvoir de la personne habilitée** à engager le candidat et en cas de groupement d'entreprises, le pouvoir donné au mandataire par les co-traitants pour la présentation de la candidature et de l'offre.
- **Déclaration sur l'honneur** : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 2141-11 du Code de la Commande Publique.
- **Engagement juridique des opérateurs** invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- **Déclaration de chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- **Déclaration de bilan** : bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- **Si le candidat est en redressement judiciaire**, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **Attestations d'assurances** (responsabilités civile et décennale) en cours de validité.
- **Moyens humains** : déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années - dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- **Présentation détaillée** de l'entreprise candidate.

5.1.2 Pièces techniques

- Certificats de qualifications professionnelles en cours de validité, qualifications FNTP ou autres, **recouvrant la totalité des travaux et prestations à réaliser**, pour répondre aux besoins du marché ;
- Présentation des fiches de travaux similaires avec attestation de bonne exécution (à annexer au DC2). Les fiches de travaux qui ne seront pas appuyées par des attestations de bonne exécution ne seront pas prises en considération ; le candidat présentera des fiches travaux (en rapport direct avec l'objet du marché) exécutés au cours des 5 dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution (certificats de capacité) intégrant les coordonnées du Maître d'Ouvrage et son appréciation; ces attestations doivent indiquer le montant, la période et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Titre d'études et titres professionnels (à annexer au DC2) : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de travaux similaires à ceux du marché ;
- Liste des moyens techniques (à annexer au DC2) : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- Certificats de contrôle qualité : certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le Maître d'Ouvrage acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Habilitations diverses : AIPR (habilitation réglementaire pour travaux à proximité des réseaux enterrés), CATEC (intervention en milieu confiné), électrique, etc.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Maître d'Ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Maître d'Ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à 2144-7 du Code de la Commande Publique. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Le candidat déclaré attributaire provisoire devra produire, s'il ne les a pas présentés lors de la candidature, les documents suivants :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement datant de moins de 6 mois ;
- un justificatif de l'inscription au registre de la profession Kbis datant de moins de 3 mois.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles, fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

De plus, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2 Pièces nécessaires au choix de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre comprenant les pièces suivantes :

- un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer). Le candidat joindra par ailleurs en Annexe à l'acte d'engagement :
 - o le cas échéant, les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder) ;
 - o le planning d'exécution du marché ; il s'agit ici du planning établi par le candidat ; le candidat présentera à l'appui du planning remis, toutes les justifications d'organisation pour le respecter et tout commentaire utile à sa juste compréhension.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (ci-jointe à compléter à dater et à signer) ;
- le Mémoire Technique et Justificatif de l'entreprise qui sera présenté de manière à respecter les critères de notation présentés au chapitre 0 et qui contiendra notamment :
 - o une note relative à la compréhension des enjeux de l'opération ;
 - o un programme d'exécution indiquant de façon précise la méthodologie d'exécution et la durée des différentes phases du chantier ;
 - o les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
 - o les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;
 - o la liste du personnel et du matériel mis à disposition du chantier ;
 - o la description des moyens et procédures liés aux aspects Sécurité, hygiène et environnement ;
 - o toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre à condition qu'elles soient en lien avec les critères de notation décrits ci-après.

Seuls les documents détenus par le Maître d'Ouvrage font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, le candidat transmettra son offre par voie électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info>.

Toute transmission des offres sur un autre site sera nulle et non recevable. Toute offre transmise sous une forme « papier » sera déclarée irrégulière. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats pourront faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé, comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde" et respecte le même formalisme que la proposition originale. Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus sera détecté.

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre si le candidat n'a pas prévu de copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé par e-mail.

L'heure de la fin de réception de la réponse électronique prévaut.

Les frais d'accès au réseau informatique sont à la charge de chaque candidat.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau informatique et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat transmettra son offre en dissociant les éléments à produire au titre de l'article 5.1 du présent règlement (dossier candidature) des éléments à produire au titre de l'article 5.2 du présent règlement (dossier offre).

- Documents écrits : Format PDF.
- Pour les plans : Format PDF.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans le dossier offre, des documents qui ne sont pas initialement des fichiers informatiques, il doit les scanner avec une définition adaptée.

Avertissement

Le Maître d'Ouvrage n'impose pas la signature électronique au dépôt de la candidature et des offres, cependant, à compter du 1^{er} janvier 2020, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée, pourra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat, la signature globale du zip ne valant pas juridiquement signature de chacun des documents le constituant.

Le dépôt des dossiers de candidature et d'offre transmis par voie électronique sur le réseau informatique « <http://www.marches-publics.info> » **avant la date et l'heure de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation**, donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Si le candidat répond en groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les dossiers qui seraient reçus après la date et l'heure limites précitées et/ou ne respectant pas les conditions de transmission ne seront pas ouverts et déclarés irrecevables.

Par ailleurs, tous les échanges seront faits par voie dématérialisée (modifications apportées par le Maître d'Ouvrage au dossier de consultation, demandes d'explications sur l'offre, questions/réponses, négociations éventuelles, mise au point, signature et notification du marché).

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le Maître d'Ouvrage.

7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

7.1 Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement ;
- les candidats dont les capacités professionnelles, techniques, et financières paraissent insuffisantes.

7.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse, celle ayant reçu la note la plus élevée, est choisie en application des critères pondérés énumérés ci-après :

	Coefficient de pondération
Note technique globale	60 %
Note économique globale	40 %

Les modalités de la négociation sont définies à l'article *Procédure de passation*.

Le Maître d'Ouvrage écartera les offres inappropriées, et **après négociation éventuelle avec le ou les candidats de son choix**, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Note technique globale (60 %)

La note technique globale pourra prendre toute valeur entre 0 et 100 points. Les notes seront calculées comme suit :

Critères de jugement de la Valeur technique	Notation
Procédés d'exécution envisagés, moyens humains et matériels mis à la disposition du chantier (nombre d'hommes/jour/matériel) et plan de phasage – Planning détaillé avec les dates de démarrage et de mise en service	30
Prise en compte des spécificités du projet (diagnostic de l'existant, méthodologie d'application des produits, etc.)	25
Qualité, cohérence, niveau de détail de l'offre	20
Qualité des matériaux, fournitures et équipements proposés	15
Mesures prises pour garantir l'hygiène, la sécurité et l'image du chantier et pour réaliser un chantier respectueux de l'environnement	10
Sous total Valeur technique	100
Sous total Valeur technique pondérée	60

Chacun des sous-critères sera noté ainsi (en % de la note maximale) :

- 0 % : absence d'information ;
- 20 % : information présente, mais insuffisante par rapport aux exigences du marché ;
- 40 % : information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché ;
- 60 % : information présente, et répondant aux exigences minimales du marché ;
- 80 % : information présente, et répondant correctement aux exigences du marché ;
- 100 % : information présente, et supérieure aux exigences du marché.

Note économique globale (40 %)

L'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 100 points.

Les autres offres seront affectées d'une note égale à :

$$\frac{\text{Note maximale attribuée au critère (soit 100)} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

Une pondération correspondant au critère sera ensuite appliquée à la note obtenue par le candidat.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du Maître d'Ouvrage, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Rectification des offres :

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du Maître d'Ouvrage :

- les attestations d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (utilisation du formulaire NOTI2 recommandée).

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français conforme à l'original.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre sous un délai de 15 jours.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront utiliser la plateforme de dématérialisation retenue pour la procédure.

Seules les demandes adressées au moins 15 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du Maître d'Ouvrage.

Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

9. Voies et délais de recours

- avant la signature du marché pour le référé pré-contractuel ;
- trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou à défaut six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché pour le référé contractuel ;
- deux mois à compter de la décision faisant grief pour le recours en excès de pouvoir ;
- deux mois à compter de la publicité relative à la signature et à la consultation du contrat.

Instance chargée de la procédure des recours :

Tribunal Administratif

6 allée de l'île Gloriette – CS 24111

44041 Nantes cedex

Tél. : 02.40.99.46.00 – Fax : 02.40.99.46.58

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso – BP 24209, F

44042 Nantes cedex 1

Tél : 02.53.46.79.83 – Fax : 02.53.46.79.79

Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr